



Histoires tirées du quotidien des APEA

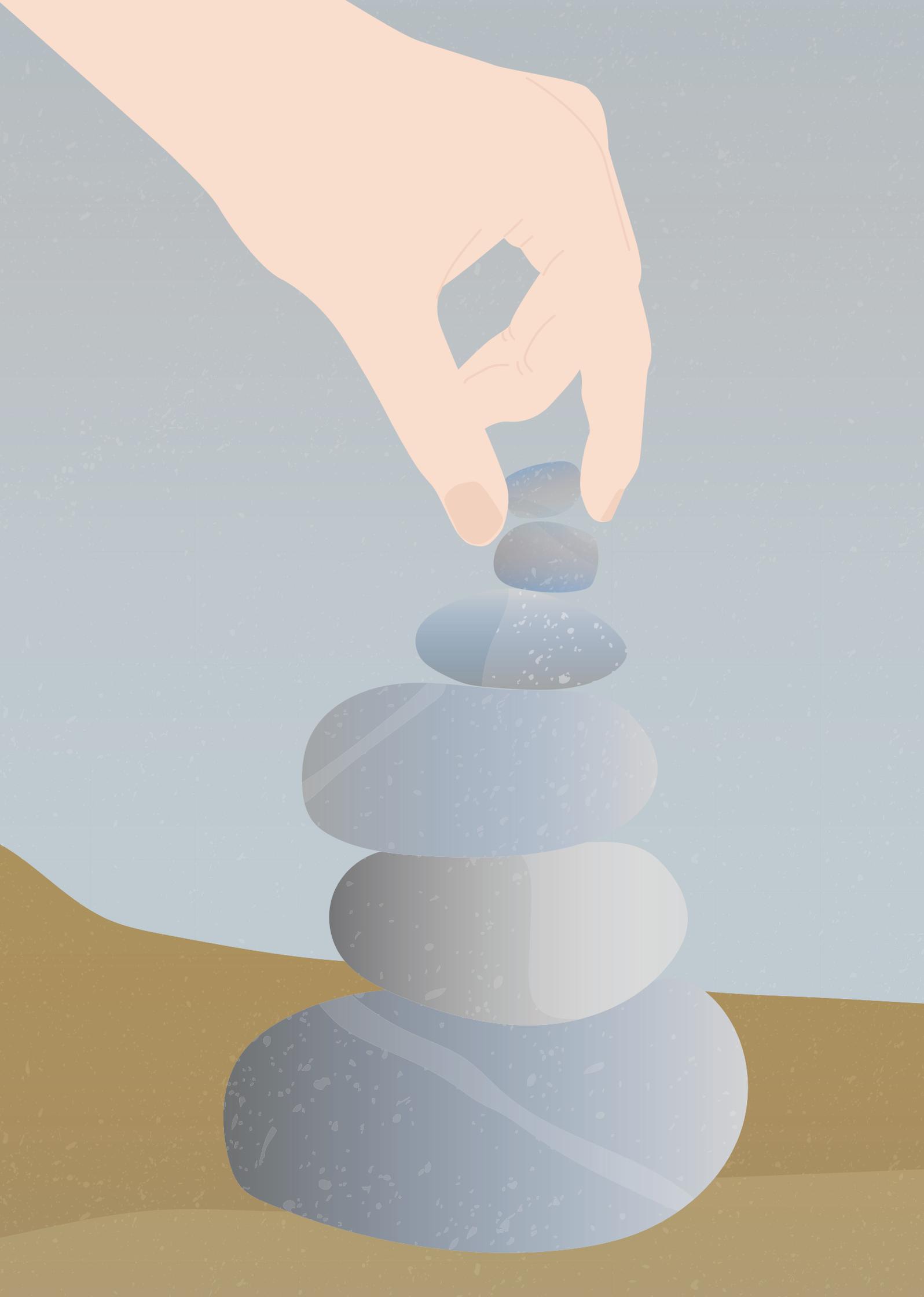
Ni trop, ni trop peu



Ni trop, ni trop peu –
Histoires tirées du quotidien des APEA

Table des matières

7	11	15	19	23
Max retourne à la maison	Sarah appelle à l'aide	Mirlinda au cœur d'un âpre conflit	Madame Wanner allongée sur les voies ferrées	Pour le meilleur et pour le pire
9	13	17	21	24
Que se passe-t-il lorsque l'APEA reçoit un avis de détresse? Qu'est-ce qu'une curatelle éducative? Quand un placement en institution devient-il nécessaire?	L'avis des jeunes et des enfants compte Priorité à l'aide librement consentie	Conflits parentaux: source de détresse pour les enfants Responsabilité parentale	Quand l'APEA peut-elle ordonner le placement d'une personne contre son gré? Curateurs privés ou professionnels?	Large pouvoir de représentation des époux et partenaires enregistrés Mandat pour cause d'incapacité



Entre autodétermination et protection, une frontière ténue

L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) émeut les gens et échauffe leurs esprits. Le fait qu'elle soit sujette à controverse n'est guère surprenant, puisque son champ d'action touche à des sujets hautement personnels comme l'autodétermination, la famille ou les enfants. Leur travail amène souvent les collaborateurs des APEA à rencontrer des personnes en train de traverser une passe difficile. Ils interviennent aussi fréquemment dans les familles qui connaissent de lourds conflits. Œuvrer dans un environnement aussi sensible relève de la gageure et les collaborateurs doivent faire preuve de tact, d'un bon sens de la mesure et de compréhension à l'endroit des personnes et des familles concernées. Mais la qualité de la collaboration dépend aussi d'autres facteurs importants, c'est-à-dire la confiance que les personnes concernées et leur entourage placent dans l'APEA et l'idée concrète qu'ils s'en font. Pourquoi l'APEA intervient-elle? Comment se déroule la coopération avec d'autres services? Pour quels effets? Les événements rapportés dans les médias ne renvoient souvent qu'une image tronquée de la réalité. En effet, l'APEA se doit de garder le silence pour des raisons de protection de la personnalité.

La brochure que vous tenez entre les mains est une façon de lever le voile. Les cinq récits choisis, qui relatent différents épisodes de vie, visent à faire connaître les APEA, à renseigner sur qui elles sont et ce qu'elles font. Tout est vrai, sauf les noms et certains détails qui ont été modifiés pour la protection de la sphère privée des protagonistes.

Personne n'est à l'abri des crises existentielles, des conflits familiaux, de la sénilité ou des maladies psychiques. La plupart du temps, les personnes concernées arrivent à s'en sortir grâce au soutien de leur famille, de leurs amis et de leur réseau. Quand ce n'est pas le cas, l'APEA a pour mission d'aider et de protéger les enfants et adultes en difficulté; les cinq exemples retenus en sont une illustration. Ils montrent aussi que l'APEA n'intervient pas plus que de raison, que le concours des proches, des services sociaux et d'autres institutions lui est indispensable et qu'elle se retire dès que son aide devient superflue.

En rédigeant cette brochure, nous avons voulu vous familiariser avec le travail de l'APEA. Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions ou pour vous apporter notre soutien. N'hésitez pas non plus à prendre contact avec nous si vous souhaitez devenir curatrice ou curateur.

Directoire des APEA du canton de Berne



Max retourne à la maison

Max* se passionne pour le football. Il va régulièrement voir les matchs disputés par Young Boys et s'entraîne avec le club local. Âgé de 13 ans, il vit chez sa mère dans la région de Berne. Ses parents sont séparés. Sa mère s'occupe bien de lui et il lui arrive occasionnellement de voir aussi son père. Il est bien intégré au sein du club et a des amis. On peut donc dire que tout va bien?

Depuis quelque temps, le comportement de Max est plutôt étrange. Il perturbe les cours par des crises subites de fou-rire, en faisant le pitre, quand il ne s'éclipse pas tout simplement. A la maison, il a de temps à autre de violents accès de colère et méprise les règles. Il a aussi eu une altercation sérieuse avec son père. Ce dernier,

au lieu de montrer qu'il était présent, a réagi en prenant ses distances. La mère de Max a donc cherché de l'aide auprès du service social de la commune.

La mère de Max souffre d'une maladie psychique et alterne les phases où elle se sent très bien et celles où elle va mal. Un jour, la situation s'est empirée et elle a dû être hospitalisée deux semaines en psychiatrie. Durant cette période, Max est resté chez des voisins. Il a été bouleversé par la crise de sa mère: était-elle en train d'agoniser à la clinique? Ou allait-elle rentrer et serait-il, lui, responsable d'elle? Il n'avait personne pour parler de l'absence ni de la maladie de sa maman.



«La curatrice m'a tout expliqué dans les détails, et j'ai accepté. L'APEA a eu raison de me retirer le droit de déterminer le lieu de résidence. Max ne pouvait ainsi plus exercer de pression sur moi pour revenir plus tôt à la maison. Le choix ne m'appartenait plus, seule l'APEA pouvait décider.»

La mère de Max

Max a besoin d'aide

L'APEA a pris connaissance des difficultés de Max à l'occasion de l'hospitalisation de sa mère et a donné au service social de la commune de domicile le mandat d'enquêter sur la situation de la famille. Durant l'enquête, l'assistante sociale a su gagner la confiance de l'enfant et de sa mère et a cherché des solutions qui rendraient toute intervention de l'APEA inutile. Mais les choses sont plus compliquées qu'elles n'y paraissent. Max a dû entendre de méchantes insultes à l'école au sujet de sa mère et a reporté son énervement sur elle. Un soir, très en

colère, il a jeté une couverture sur sa mère avant de l'étrangler. Alors, Max a été placé quelques mois dans un foyer de jeunes. La mesure devait lui permettre de prendre du recul face à son quotidien et de faire l'objet d'une évaluation approfondie.

Se fondant sur le rapport du service social, l'APEA a institué une curatelle éducative pour Max avec l'accord de sa mère. La curatrice a pour rôle d'encadrer Max et de soutenir sa mère pour les questions éducatives.



Max et sa mère veulent vivre ensemble, mais la situation reste précaire. Après plusieurs allers et retours entre le domicile familial et le foyer, Max s'est réinstallé chez lui, contre l'avis de sa curatrice. Quelques jours plus tard, tout a de nouveau volé en éclats. Parce qu'il n'avait pas la permission de regarder un match de football tard dans la soirée, Max a lancé un verre sur sa mère et a renversé le reste du contenu de la bouteille sur le tapis. Il a ensuite avoué à son psychiatre qu'il se fâchait rapidement lorsqu'on l'«attaquait», qu'à ce moment quelque chose dans son cerveau se déclenchait et qu'il basculait du bien au mal. La police a dû venir après que Max a menacé sa mère un couteau à la main. Étant donné que la police peut joindre à toute heure du jour et de la nuit l'APEA, Max a été placé le soir même à titre provisoire dans un établissement spécialisé pour les interventions de crise. Quelques jours après, Max a été admis dans un centre socio-pédagogique pour les jeunes au comportement difficile. Un placement provisoire chez le père de Max, qui depuis le divorce a fondé une nouvelle famille, n'était malheureusement pas possible.

«Il s'agissait d'un travail d'équipe. Max a fréquenté l'école publique tout le temps où il vivait chez nous, il a fait des stages, puis trouvé une bonne place d'apprentissage. C'est super! Sa mère s'est vraiment impliquée, sans elle il n'aurait pas pu y arriver. Et nous, au second plan, nous avons renforcé ses compétences en la coachant.»

Madame Wicki, la collaboratrice s'occupant du logement communautaire et coach pour les parents dans un centre socio-pédagogique

Sur le fil du rasoir

Lors de leur séance hebdomadaire, les membres de l'autorité ont discuté de la marche à suivre. L'APEA est sur le fil du rasoir. D'un côté, si elle ne s'implique pas assez, la vie de la mère est, dans le pire des cas, en danger. De l'autre, si elle agit trop vite, elle se mêle inutilement de la vie privée de la famille. Après plusieurs épisodes de violence domestique, l'APEA a retiré à la mère son droit de déterminer le lieu de résidence de Max. La mère était d'accord avec la mesure.

La situation s'est décaisée au centre socio-pédagogique. Naturellement, des disputes ont éclaté çà et là. Une fois, un jeune a craché dans le verre de Max. Ce dernier a vu rouge et jeté au front du garçon une carafe d'eau entière. La directrice du foyer a fermement indiqué à Max qu'il devait trouver un autre moyen de gérer sa colère. Ces indications claires ont aidé Max, qui a suivi des thérapies, fait de l'aïkido et appris à mieux contrôler ses impulsions. Max peut compter sur le soutien actif de sa mère. Elle a trouvé sur Internet l'adresse d'un centre proposant un programme de gestion de la colère et a appris, dans le cadre d'un coaching des parents, à mieux maîtriser les situations impliquant des enfants au comportement difficile. À l'école, tout va mieux. Max a commencé le cycle secondaire et organisé lui-même des stages préprofessionnels: la formation de logisticien et celle de mécanicien l'intéressent tout particulièrement.

A la poursuite d'un but commun

Max et sa mère sont soutenus par un réseau d'assistance solide. Chacun y met du sien pour atteindre peu à peu un but commun: toutes les personnes impliquées souhaitent que Max puisse retourner chez lui. Les gens qui vivent avec Max l'ont finalement trouvé fiable et serviable. Les périodes de visite ont été progressivement étendues, jusqu'à ce que Max puisse réemménager chez lui après presque deux ans de placement.

Le droit de déterminer le lieu de résidence de Max est rendu à sa mère. Parallèlement, la curatelle est maintenue pour que tous les deux bénéficient d'un suivi professionnel dans le cadre de leur vie commune.

En digne fan de YB, Max a repris les entraînements bihebdomadaires au club de football local. Et après un stage concluant, on lui a proposé une place d'apprentissage auprès d'un centre automobile de sa région. Une bonne chose, car Max aime non seulement le football, mais aussi les voitures rapides.

Que se passe-t-il lorsque l'APEA reçoit un avis de détresse?

L'APEA reçoit presque tous les jours des avis de détresse. D'abord, elle vérifie si le problème relève de sa compétence et si des mesures immédiates de protection de l'enfant sont nécessaires. Dans le cas d'un danger avéré, elle donne un mandat d'enquête au service social de la commune de domicile. Les employés du service social prennent ensuite contact avec la famille de l'enfant, son école et des personnes de référence importantes. Ils abordent le problème avec les individus concernés et proposent déjà une première aide, par exemple en indiquant le nom d'un ou d'une pédopsychologue ou d'un ou d'une spécialiste de l'encadrement familial.

Après trois mois au plus – moins en cas d'extrême urgence – la personne qui a enquêté envoie un rapport à l'APEA et, lorsque la situation ne s'est pas améliorée, lui soumet des recommandations concernant la protection de l'enfant. La curatelle éducative, la médiation ou l'accompagnement familial font par exemple partie des mesures qu'elle peut suggérer. Dans bien des cas, l'APEA peut s'abstenir d'ordonner des mesures.

Qu'est-ce qu'une curatelle éducative?

Une curatelle éducative aide les parents dans les diverses tâches éducatives qui leur incombent. Elle est exercée par des assistants sociaux, qui mènent des entretiens avec les parents, indiquent les solutions possibles, trouvent des spécialistes, cherchent le dialogue avec les enfants ou les jeunes et accompagnent les familles dans les situations de crise.

Quand un placement en institution devient-il nécessaire?

Un séjour dans une famille d'accueil ou dans un foyer est nécessaire lorsque les parents n'arrivent pas à assumer leur responsabilité éducative pour une durée plus ou moins longue en raison d'une maladie, d'une addiction ou de problèmes psychiques. Dans ces circonstances, l'APEA a le droit de placer les enfants dans une institution appropriée sans le consentement des parents. Cela n'arrive toutefois que lorsque les autres moyens se révèlent insuffisants. Les parents restent en contact avec leurs enfants. Les curateurs essaient de travailler avec la famille à l'amélioration de la situation en vue d'un retour à la maison. Néanmoins, les enfants doivent parfois séjourner longtemps hors de leur domicile familial.

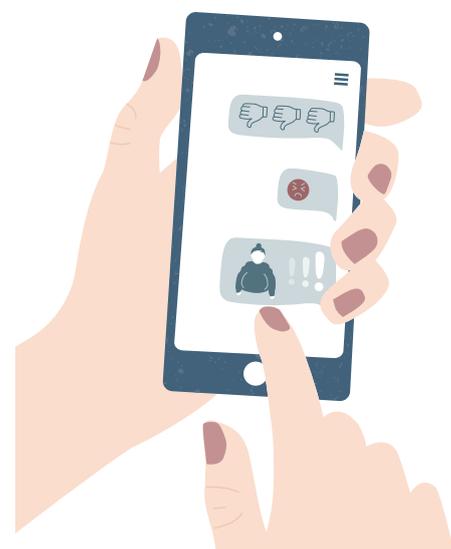


Sarah appelle à l'aide

Une jeune fille de 16 ans s'est un jour présentée au guichet de l'APEA de l'Emmental. Bouleversée, elle a indiqué que ça n'allait pas à la maison et qu'elle n'en pouvait plus. Accompagnée de sa thérapeute et sur ses conseils, elle s'est donc tournée vers l'APEA pour obtenir de l'aide.

Le membre de l'APEA présent, Monsieur Zurbrügg, a alors repoussé un rendez-vous pour s'entretenir avec Sarah. Lors de l'audition, la jeune fille qui grandit dans une ferme avec quatre frères et sœurs a expliqué qu'elle était à bout. Son père travaille à plein temps et sa mère s'occupe de la ferme en plus de tenir le ménage. Le stress occasionné par ses parents et ses frères et sœurs n'a rien de nouveau. Sarah se sent exploitée et exclue. Elle ne veut rien avoir à faire avec la communauté religieuse à laquelle appartient sa famille. Ses parents ne s'occupent pas correctement d'elle; lorsqu'elle arrive le soir à la maison, le frigo est souvent vide. Les propos de Sarah sont le récit d'une détresse chronique. Elle se dit aussi battue par son père et chicanée à l'école à cause de son apparence et de ses résultats. Elle s'est scarifiée et a même essayé une fois de mettre fin à ses jours. Sarah veut absolument poursuivre son apprentissage de menuisier, mais elle manque de concentration au travail et oublie les choses les plus élémentaires.

Compte tenu des propos de Sarah et de sa thérapeute, Madame Lopez, le collaborateur de l'APEA a jugé la situation sérieuse. Ce n'est pas tous les jours qu'une psychologue expérimentée vient à l'improviste au guichet de l'APEA avec sa cliente. Il a donc immédiatement pris contact avec les parents et les a convoqués à un entretien en présence de Sarah et avec son accord.



«Elle vivait une profonde détresse et n'en pouvait plus. En même temps, j'ai pu voir en elle une jeune femme optimiste, capable de prendre soin d'elle-même et qui sait ce qu'elle se veut.»

Madame Lopez, la psychologue

Appréciation de l'APEA

Monsieur Zurbrügg a tout de suite mené différentes enquêtes. Il a demandé des précisions à la thérapeute et a évalué plusieurs possibilités de logement; avec l'accord de Sarah, il a aussi averti le maître d'apprentissage de la situation, qui par chance s'est montré compréhensif. La psychologue a spécifié qu'elle avait rarement vu une telle détresse chez une jeune personne. Selon elle, Sarah n'était pas suicidaire, mais très instable. Sa dépression l'empêchait presque totalement de se concentrer sur sa formation et la poussait à s'isoler de son entourage. Madame Lopez estimait qu'au vu de la situation pesante régnant à la maison un placement

hors du foyer familial était la seule solution envisageable. Lors de la séance hebdomadaire de l'autorité, le collaborateur a soumis le cas de Sarah à son équipe. «Le placement dans un foyer est-il réellement nécessaire?», a demandé une de ses collègues avant de poursuivre: «D'autres mesures moins radicales, comme un encadrement thérapeutique intense, ne pourraient-elles pas suffire?»

Avant de rendre sa décision, l'APEA auditionne les personnes concernées. Le père de Sarah a annoncé qu'il ne viendrait pas parce qu'il devait remplacer son chef et qu'il ne pouvait pas s'absenter. Quant à la mère, elle explique avoir bien vu que Sarah était dans une mauvaise passe, mais qu'il est faux de dire que son mari a eu recours à la violence. L'entretien a permis d'établir clairement que Sarah ne pouvait pas rester à la maison. Pour Monsieur Zurbrügg, trouver un lieu protégé devenait inévitable vu l'acuité de la crise de Sarah. Comme solution provisoire, le collaborateur de l'APEA a alors proposé un placement au sein d'un groupe d'accueil d'urgence dans un foyer pour jeunes de la région. Sarah hésite: c'est vrai qu'elle ne va pas fort, mais

elle ne veut pas être surveillée jour et nuit. Il lui tient à cœur de continuer la musculation le soir. Le collaborateur lui a précisé, sans laisser de place au doute, qu'elle devrait aussi suivre le règlement du foyer et que, dès que la crise serait passée, une autre solution serait trouvée; cette perspective a tranquilisé Sarah. Sa mère aussi a donné son consentement.

Arrivée au foyer

Dès le lendemain, Sarah a emménagé au foyer. Sa mère l'a accompagnée et aidée à s'installer. Les parents n'ayant aucune objection contre le placement de Sarah, l'APEA n'a pas eu besoin de rendre une décision. C'était à eux de supporter les coûts du placement dans la mesure de leur capacité financière; les éventuels montants supplémentaires seraient quant à eux imputables au service social de la commune de domicile. Sarah aussi devrait participer aux frais de séjour proportionnellement à son salaire d'apprentie. Une semaine après, une nouvelle audition a eu lieu dans les locaux de

l'APEA; cette fois, en présence de la curatrice pressentie. Par rapport à la première rencontre, Sarah est plus détendue. La curatrice est appelée à remplir plusieurs tâches: aider Sarah à trouver une solution appropriée de logement à la fin de son séjour au foyer, garantir son accompagnement thérapeutique et régler les questions financières. Sarah et sa mère ont consenti à l'institution de la curatelle.



«Personne de sa famille ne pouvait l'accueillir à titre provisoire. Il me semblait évident que nous devions veiller à ce que sa vie se remette sur de bons rails.»

Madame Lopez, la psychologue



Aller de l'avant

Durant les mois qui ont suivi, la vie de Sarah n'a connu aucun remous, ce qui est un bon signe. La crise s'est largement essoufflée avec l'admission au sein du foyer, a indiqué la curatrice à l'APEA. Elle a ajouté que le cadre restrictif du foyer constituait toutefois un vrai défi pour Sarah, attachée à sa liberté, sans pourtant l'empêcher de suivre les règles et d'honorer de manière fiable les tâches ménagères qui lui incombaient. Elle fait régulièrement la cuisine pour les résidents et arrive à l'heure au travail. Le personnel du foyer, la curatrice et l'APEA estiment qu'il n'est plus nécessaire de soumettre la jeune fille, qui a fêté ses 17 ans entre-temps, à un encadrement aussi rigide. Mais puisque les tensions familiales n'ont pas disparu, un retour à la maison aurait mis en danger les progrès accomplis, de sorte qu'une forme plus autonome de logement s'imposait. Avec le consentement de ses parents, Sarah a quitté le foyer pour emménager dans un studio où était proposé un hébergement semi-encadré. La jeune femme a poursuivi sa thérapie et peut à tout moment s'adresser à sa curatrice et au personnel spécialisé de l'hébergement protégé. Elle n'a pas abandonné son apprentissage et ses notes de l'école professionnelle se sont améliorées. Comme si son métier n'était pas assez éreintant, elle a pu reprendre ses entraînements et recommencer à se dépenser le soir en utilisant divers appareils de musculation. Bien plus important, la jeune adulte a repris peu à peu sa vie en main.

«La vie dans un logement encadré à la fin du séjour au foyer formait une pièce importante du puzzle. Qui dit retour à la maison, dit probablement retour aux vieilles habitudes, d'un côté comme de l'autre.»

Monsieur Zurbrügg, le membre de l'autorité chargé du cas

L'avis des jeunes et des enfants compte

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant prévoit que les Etats parties garantissent à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant. Avant de rendre une décision, l'APEA entend les enfants personnellement dès qu'ils ont atteint l'âge de six ans. Elle fait en sorte que les enfants se sentent bien lors de l'entretien et tient compte de leur âge ainsi que de leur stade de développement. Les enfants doivent être pris au sérieux dans le cadre de la procédure. Bien qu'ils ne puissent pas décider eux-mêmes, leur avis et leurs souhaits pèsent dans la balance.

Priorité à l'aide librement consentie

L'APEA cherche toujours le dialogue avec les personnes et familles concernées dans le but d'établir un partenariat constructif. Elle aspire à une solution commune, qui passe par l'organisation volontaire d'un soutien de la famille, des connaissances et d'autres institutions. Les offres de soutien mises en place volontairement ont toujours la priorité, puisqu'elles tendent à être mieux acceptées par les personnes concernées. La majeure partie des personnes et familles sont reconnaissantes à l'APEA de les soutenir. Par ailleurs, beaucoup de personnes dans le besoin s'adressent directement à l'APEA pour lui demander son aide. Dans ces cas, l'APEA peut régulièrement renoncer à ordonner des mesures, une fois l'aide nécessaire mise en place.

Il arrive parfois que les adultes en danger ou les parents des enfants dans cette situation refusent de collaborer ou de dialoguer. L'APEA doit alors rendre une décision qui va à l'encontre de la volonté des personnes concernées et ordonner les mesures de protection nécessaires.



Mirlinda au cœur d'un âpre conflit

La petite Mirlinda, âgée de six ans, voit régulièrement son père, profite de sa présence les jours d'anniversaire et part en vacances avec lui. Quoi de plus naturel? Pas dans le cas de Mirlinda, car ses parents s'entre-déchirent depuis plusieurs années à son sujet.

Alex et Agnesa se sont séparés alors que leur fille avait environ deux ans. Alex a continué à vivre en Argovie, tandis qu'Agnesa a emménagé avec Mirlinda dans la région bernoise du Seeland pour vivre dans l'immeuble de ses parents. Les modalités du droit de visite sont définies dans une convention signée par les deux parents, qui sont responsables de l'éducation de Mirlinda dans une même mesure. Ils sont tous deux titulaires de l'autorité parentale et les décisions importantes concernant l'enfant doivent être prises d'un commun accord.

Alex est un homme d'affaires dynamique. Malgré un travail prenant, il veut être un bon père pour Mirlinda. Dans le but de voir sa fille, il a l'habitude de se lever tôt les week-ends où il est attendu et de faire un long trajet. Agnesa travaille quelques heures par semaine, s'occupe de Mirlinda au quotidien et fait de jolis bricolages avec elle. Mirlinda est une enfant dégourdie, joyeuse et réceptive, qui aime ses deux parents et apprécie être avec l'un comme avec l'autre. La situation, somme toute, ne se démarque en rien de celle des autres familles qui ont vécu un divorce. Pourquoi l'APEA a-t-elle dû intervenir?



«Mon rôle est avant tout de rappeler régulièrement aux parents: Hé, c'est de votre enfant qu'il s'agit! Votre conflit la fait souffrir. Elle souhaite juste passer un moment agréable avec sa maman et son papa.»

Monsieur Liechti, le curateur de Mirlinda

Une réglementation du droit de visite controversée: «C'est au tribunal qu'on se reverra!»

Loin au-dessus de l'Atlantique dans un vol à destination du Brésil, Alex a envoyé à l'APEA du Seeland un courrier électronique inquiet. Agnesa l'empêchait d'avoir des contacts avec Mirlinda et la montait contre lui. Il avait peur de perdre sa fille, c'est pourquoi il demandait l'examen de la convention. Peu après, Agnesa s'est aussi adressée à l'APEA: Alex la harcelait et la situation ne lui permettait plus de respecter la convention. Afin de se forger sa propre opinion, l'APEA a donné le mandat au service social de la commune de domicile d'enquêter sur la situation familiale de Mirlinda.

Pendant que l'assistante sociale menait son enquête, le conflit s'est tout à coup envenimé. Alex et Agnesa ont porté plainte l'un contre l'autre pour diffamation et ont

chacun pris un avocat. Des courriels haineux ont fusé de chaque côté. Elle l'accuse d'avoir calmé Mirlinda à l'aide de somnifères et de ne pas avoir assez contrôlé le temps passé devant les écrans. Il lui reproche d'éloigner volontairement Mirlinda de lui et de complètement déstabiliser sa fille par la présence de son nouveau compagnon.

La famille élargie a aussi nourri le conflit. Le père d'Agnesa a interdit l'accès à sa propriété à Alex parce qu'il avait calomnié sa famille et photographié sans autorisation des véhicules qui se trouvaient devant sa maison. Alex a décrit une version des faits diamétralement opposée: Agnesa avait complètement craqué au moment de laisser Mirlinda et l'avait attaqué, ce qu'il avait documenté par des photographies. Comment démêler le vrai du faux dans ces accusations mutuelles? Cela a-t-il vraiment une quelconque importance? En tout cas, il est clair que Mirlinda est victime de la situation. L'enquête du service social confirme d'ailleurs que les relations profondément conflictuelles qu'entretiennent les parents accablent Mirlinda et mettent en danger son développement.

Pas de solution miracle, mais des auditions et une médiation

Que peut faire l'APEA pour protéger Mirlinda et lui permettre de garder contact avec ses deux parents? Suffit-il d'en appeler à plus d'objectivité? Une médiation peut-elle décriper les relations? Faut-il qu'une tierce personne accompagne la mise en œuvre du droit de visite? L'APEA considère les options qui s'offrent à elle avant de convoquer les personnes concernées à une audition.

Mirlinda a déclaré qu'elle aimait ses deux parents et que son papa était adorable de jouer avec son lion en peluche. Elle voulait bien que le week-end de garde commence plus tôt. Agnesa et Alex se sont rendus à une audition, escortés de leur avocat. Le cadre neutre des bureaux de l'APEA a permis une adaptation partielle de la convention: d'une part, le souhait de Mirlinda a été respecté, le début des week-ends de garde étant fixé au vendredi; d'autre part, les parents devaient déposer et reprendre l'enfant dans un endroit neutre. Les canaux de communication des parents ont fait l'objet d'une définition claire. Par ailleurs, l'APEA a institué une curatelle destinée à la surveillance du droit de visite, les tâches attribuées au curateur portant sur la gestion de la communication entre les parents et le contrôle du respect des règles convenues.



«Parfois, nous avons volontairement ignoré certains détails et attendu avant de passer à l'action. Nous n'aurions de toute manière rien apporté de plus. La balle était renvoyée aux parents afin qu'ils règlent eux-mêmes, dans la mesure du possible, leurs problèmes tout en respectant les garde-fous imposés.»
Madame Aubry, le membre de l'autorité chargé du cas

Une dispute dont personne ne sort vainqueur

Si dans un premier temps la situation s'est arrangée, le conflit a vite repris de plus belle. L'avocat d'Agnesa s'est plaint qu'Alex enfreignait les règles de communication. Alex, quant à lui, a accusé Agnesa de négliger son devoir de surveillance après qu'un accident est survenu sur une aire de jeu. Agnesa désespérait, car Alex repoussait le moment de signer un document de voyage pour Mirlinda, et ainsi de suite.

La spirale du manque de coopération, de la méfiance et de la haine semble ne jamais vouloir s'arrêter; à ce jeu-là, il n'y a que des perdants. L'un et l'autre parent se sont adressés à l'APEA, parfois pour chercher son soutien, parfois pour exiger quelque chose d'elle, espérant en tous les cas qu'elle trouve une issue à leur conflit – une attente que l'APEA ne peut pas satisfaire. L'APEA et le curateur ont toujours réussi à faire en sorte que Mirlinda maintienne une relation avec son papa et sa maman et que la communication entre les parents ne se rompe pas. Ils n'ont pas non plus hésité à rappeler aux parents l'enjeu essentiel: une petite fille de six ans, Mirlinda, qui aime ses deux parents et qui veut simplement être avec eux.

Conflits parentaux: source de détresse pour les enfants

Les enfants sont les premiers à souffrir lorsque leurs parents se disputent au sujet de l'autorité parentale, de leur domicile ou du droit de visite. Et une implication directe dans le conflit menace fortement leur développement. Les sempiternelles altercations des parents amènent de nombreux enfants à adopter des comportements étranges ou à souffrir de troubles émotionnels. Les enfants qui vivent une situation familiale tendue ont souvent des réactions empreintes d'agressivité, d'anxiété ou de grande tristesse. Ils rencontrent des difficultés scolaires ou développent même des maladies psychiques qu'il faut ensuite traiter.

Responsabilité parentale

Les parents séparés doivent trouver un terrain d'entente au sujet de la participation à la prise en charge de l'enfant et du droit de visite. S'ils n'y parviennent pas ou si les conflits mettent l'enfant en danger, l'APEA examine la situation pour trouver les mesures qui sauront venir en aide aux parents et aux enfants. L'APEA règle la question du droit de visite si les parents n'arrivent pas à s'entendre; pour ce faire, elle tient compte des besoins des enfants et de leurs souhaits. L'APEA peut aussi contraindre les parents à participer à une médiation ou à recevoir des conseils d'éducation. L'idée est de leur

offrir une base leur permettant de trouver ensemble de bonnes solutions pour leurs enfants. L'APEA peut également ordonner l'institution d'une curatelle destinée à la surveillance du droit de visite afin de soutenir à la fois les parents et les enfants. Finalement, il appartient aux parents de résoudre les conflits qui les opposent dans l'intérêt de leurs enfants. Aucune APEA, aucun tribunal ni aucun curateur ne peut leur retirer ce privilège.



Madame Wanner allongée sur les voies ferrées

Un soir d'automne, des feux bleus annoncent une intervention de la police régionale de Thoue. Une femme d'âge avancé s'est allongée sur les voies ferrées à proximité de la gare. A l'arrivée de la police, Madame Wanner ne court heureusement plus aucun danger. Une passante l'a éloignée des rails et s'occupe d'elle. Tenant des propos décousus, Madame Wanner porte un manteau et une écharpe malgré la chaleur. L'équipe d'intervention la raccompagne à la maison, où elle découvre un lieu laissé à l'abandon: les meubles étaient couverts de poussière, posée sur la cuisinière se trouvait une casserole dans laquelle des légumes pourrissaient, le tout dégageant une odeur nauséabonde.

Quelques antécédents

Ce n'est pas la première fois que des habitants, inquiets, appellent la police au sujet de Madame Wanner. Elle a déjà été vue pédalant dangereusement en plein trafic routier ou poussant un charriot le long de la rue principale, peu vêtue et portant un casque de vélo. Son comportement pour le moins étrange n'a pas échappé à son entourage: Monsieur Pfister, une connaissance, avait déjà adressé un avis de détresse à l'APEA auparavant. En tant qu'ancien responsable de la banque locale, il conseillait autrefois les époux Wanner et a continué à soutenir Madame Wanner pour les questions financières après avoir pris sa retraite. Depuis quelque temps, il avait remarqué que Madame Wanner était de plus en plus souvent confuse. A la réception de cet avis, l'APEA a donné au service social compétent le mandat d'enquêter sur les conditions de vie de Madame Wanner.



«Parfois, elle se rendait au restaurant, où on lui servait une soupe chaude. Mais elle s'est montrée effroyable et les gens du restaurant ne l'ont plus laissée venir le midi à cause des autres clients.»

Madame da Silva, la voisine

Rester à la maison grâce aux bénévoles

Depuis la mort de son mari, Madame Wanner vit seule dans une ancienne ferme de la région de Thoue. Le couple n'a pas eu d'enfant et Madame Wanner n'a que très peu de contacts avec sa famille. Elle a toujours été difficile, d'après sa sœur. Autrefois, Madame Wanner peignait volontiers; elle partait aussi, avec son mari qui était géologue, à la recherche de jolies pierres qu'elle disposait dans sa maison. Dans son rapport, le service social parvient à la conclusion qu'il s'agit probablement d'un cas de démence, mais que la situation ne présente encore aucun réel danger. Monsieur

Pfister aide bénévolement Madame Wanner dans ses affaires administratives et jouit de son entière confiance. Pour ce qui est des courses et du linge, c'est sa voisine, Madame da Silva, qui s'en occupe. Bien qu'il n'existe aucun réseau familial pouvant faire office de filet de sécurité, des bénévoles apportent spontanément leur aide. L'APEA n'a pas besoin d'intervenir.

Nécessité d'un encadrement plus étroit

L'état de Madame Wanner s'est progressivement détérioré et l'APEA a reçu d'autres avis de détresse. Un voisin s'est rendu au guichet de l'APEA et a expliqué que Madame Wanner avait sonné chez lui au milieu de la nuit pour lui demander à manger. Il estimait qu'elle n'était plus en mesure de prendre soin d'elle-même et il en éprouvait une grande inquiétude. L'APEA a donc institué une curatelle de représentation et désigné Monsieur Pfister comme curateur privé, le chargeant ainsi officiellement de représenter Madame Wanner dans ses affaires administratives et de gérer ses finances. Son travail est rémunéré et il doit adresser régulièrement à l'APEA un rapport sur

son activité. Madame Wanner a été soumise à une expertise psychiatrique, qui confirme qu'elle souffre de démence progressive et deviendra un danger toujours plus grand pour elle-même sans un encadrement étroit. De plus, les personnes qui l'aident se sentent dépassées. Sa fidèle voisine, Madame da Silva, a prévenu l'APEA que Madame Wanner avait perdu ses clefs et qu'elle ne l'avait pas reconnue lorsqu'elle avait voulu lui apporter son linge. Elle a précisé que Madame Wanner vacillait dangereusement sur sa bicyclette lorsqu'elle roulait près de chez elle, sans oublier qu'elle avait été vue marcher pieds nus par temps froid. A cela s'ajoute le fait qu'elle ne savait plus quel jour de la semaine on était, qu'elle ne se nourrissait pas assez et qu'elle était maigre comme un clou. Puis s'est produit l'inquiétant épisode sur les voies ferrées.



«A la fin, j'allais plusieurs fois par jour vite voir comment ça allait; c'était trop pour moi, je suis moi-même malade.»

Madame da Silva, la voisine

Impossible de rester à la maison

Les jours se faisant plus courts et l'hiver arrivant, le président de l'APEA s'inquiète du sort de Madame Wanner. Et si elle errait dehors et que quelque chose lui arrivait? L'APEA a donc invité Madame Wanner à une audition et lui a proposé des solutions. Mais Madame Wanner n'a pas voulu accepter sa maladie: non, elle voulait vivre chez



«Depuis qu'elle réside au foyer, je suis allé la voir quelques fois. Elle se porte plutôt bien. Elle est encore en bonne forme physique et pousse même la chaise roulante d'une pensionnaire handicapée qui souffre aussi de démence.»

Monsieur Pfister, le curateur

elle jusqu'à sa mort et n'avait aucunement besoin des services d'aide et de soins à domicile, elle avait l'esprit clair et prévoyait justement un voyage dans le tiers monde. L'APEA ne pouvait plus répondre de la situation. Etant donné que Madame Wanner se mettait en danger, refusait toute aide ambulatoire, n'avait pas de famille proche pouvant s'occuper d'elle et ne voulait pas vivre dans un établissement médico-social, l'APEA n'a pas d'autre choix que de lui imposer un placement à des fins d'assistance auprès du centre psychiatrique de la région. Durant son séjour à la clinique, Madame Wanner a exprimé le souhait de pouvoir rentrer à la maison. Le personnel soignant a cependant gagné sa confiance petit à petit et elle a rapidement retrouvé un peu de son calme. Durant l'hiver, Madame Wanner a pu être transférée dans une unité pour patients atteints de démence d'un établissement médico-social de la région. Après quelque temps, elle s'y est bien acclimatée. Elle continue de parler de sa maison et de son défunt mari. Elle apprécie cependant la bonne nourriture du foyer et participe aux activités organisées. Quelques semaines plus tard, Monsieur Pfister a démissionné de son mandat de curateur. Membre d'un réseau privé d'aidants, il s'est occupé des années durant de Madame Wanner. Maintenant que la maladie a progressé et que Madame Wanner vit dans un foyer, les circonstances du mandat ont changé du tout au tout. La gestion des finances de Madame Wanner est désormais confiée à une curatrice professionnelle qui travaille sur place pour le service social.

Quand l'APEA peut-elle ordonner le placement d'une personne contre son gré?

Une personne peut être placée dans une clinique ou un foyer contre son gré à certaines conditions, en raison notamment de troubles psychiques ou d'une déficience mentale. Au préalable, on essaie cependant de mettre en place un soutien ambulatoire, avec des services d'aide et de soins à domicile ou un traitement médical. L'APEA, un docteur ou une doctoresse peut en arriver à décider un placement lorsque l'état de la personne est mauvais au point de la mettre en danger. Avant, l'APEA invite toujours la personne concernée à une audition personnelle et sa décision peut faire l'objet d'un recours devant la Cour suprême.

Le placement à des fins d'assistance (PAFA) est une mesure radicale, souvent caractérisée par sa brièveté. Elle est levée dès qu'il est possible de s'en passer.

Curateurs privés ou professionnels?

L'APEA fait surtout appel à des curateurs privés pour la prise en charge des personnes âgées ou souffrant d'un handicap mental dont la situation financière est transparente et qui n'ont pas rencontré de problème d'ordre social (p. ex. addiction ou maladie psychique). Ils sont tenus de régler les affaires financières et administratives des personnes prises en charge et d'entretenir avec elles des relations directes.

C'est souvent un membre de la famille qui s'occupe de ses parents ou de son enfant (majeur). Cependant, beaucoup de gens n'ont pas de parenté capable de gérer un mandat officiel. Par chance, des bénévoles sont prêts à prendre cet engagement. Les curateurs privés sont motivés par la diversité des contacts inhérente à la fonction ainsi que par la possibilité de s'engager pour la société. Ils reçoivent

une indemnité pour leur travail et rendent tous les deux ans à l'APEA un rapport ainsi que des comptes.

Etant donné la complexité des cas de protection de l'enfant mineur, la curatelle est confiée presque exclusivement à des professionnels. Dans le canton de Berne, les mandataires privés exercent environ un tiers des curatelles instituées pour des adultes.



Pour le meilleur et pour le pire

Monsieur et Madame Rollier sont mariés depuis plus de cinquante ans. Durant leurs jeunes années, ils ont créé ensemble une entreprise d'installation électrique et sont devenus les propriétaires d'une maison dans le Jura bernois dès qu'ils ont pu se le permettre. Ils se sont toujours bien entendus et une confiance réciproque animait leurs relations. Jamais il ne leur serait venu à l'idée de régler par contrat le pouvoir de représentation mutuel. Monsieur et Madame Rollier ont toujours été là l'un pour l'autre, dans les bons comme dans les mauvais moments.

L'horizon s'est assombri lorsque Madame Rollier, la septantaine largement entamée, a commencé à souffrir de démence. Son époux a continué à s'occuper du ménage et de sa femme, d'abord seul, puis avec l'aide d'une auxiliaire. Madame Rollier a ainsi pu rester vivre dans un environnement familial. Plus jeune que sa femme de dix ans, Monsieur Rollier est exceptionnellement en forme par rapport à ses contemporains. La grande différence d'âge entre les époux est une véritable aubaine pour Madame Rollier.

Une panne de chauffage et l'APEA s'inquiète

En tant que conjoint, Monsieur Rollier peut représenter sa femme dans les affaires de tous les jours. Plusieurs années après le début de la maladie, il continue de décider seul des dépenses même si l'aide d'une infirmière, devenue nécessaire, pèse sur le budget du ménage.

Un jour, le chauffage a rendu l'âme après plus de trente ans de bons et loyaux services. Monsieur Rollier étant du métier, il sait tout de suite la nouvelle installation qu'il lui faut. Son choix s'est porté sur une pompe à chaleur écologique: un gros investissement. Il veut alors financer le projet en prenant l'argent du compte d'épargne ouvert avec sa femme. Sa banque a toutefois refusé la transaction au motif qu'elle devait avoir l'accord de l'APEA. Monsieur Rollier est stupéfait. Il a travaillé dur sa vie durant, il consacre son temps à sa femme malade depuis plusieurs années et voilà qu'il devrait demander à une autorité le droit d'acquérir un nouveau système de chauffage?

Pourquoi? Le nouveau chauffage coûte environ 50 000 francs. Or le montant en question dépasse la limite de ce qu'on appelle la gestion ordinaire des revenus et de la fortune, c'est-



«Quelle ne fut pas ma surprise quand la banque m'a expliqué que retirer une telle somme n'était pas aussi simple et qu'il fallait l'autorisation de l'APEA. J'ai même fait écrire une lettre à un ami notaire, sans succès. Finalement, la collaboration avec l'APEA s'est bien passée. Sa décision a été rapide et j'ai pu régler la facture dans les temps.»
Monsieur Rollier, l'époux



à-dire les dépenses qui sont habituellement nécessaires pour vivre. Pour les sommes plus importantes, les époux doivent prendre la décision d'un commun accord. Malheureusement, l'incapacité de discernement de Madame Rollier l'empêche d'approuver ce type de décision. L'APEA prend donc le relais en tant que représentante des droits de Madame Rollier et doit consentir à la dépense; elle donne son feu vert seulement

lorsque l'investissement ne compromet pas les intérêts de la personne concernée. En l'occurrence, l'APEA du Jura bernois n'a pas besoin de réfléchir à deux fois: l'achat d'un nouveau chauffage est indispensable et profite directement à Madame Rollier. Malgré l'ampleur de l'investissement, Monsieur Rollier dispose encore de moyens financiers suffisants pour la prise en charge et les soins de sa femme. Quant au choix de l'installation, Monsieur Rollier était le seul à avoir son mot à dire. Les installateurs sont rapidement venus mettre en place le nouveau chauffage pour que le couple ne soit pas transi de froid à l'heure où la bise souffle dans la vallée.

Large pouvoir de représentation des époux et partenaires enregistrés

Chacun des époux ou partenaires enregistrés dispose du pouvoir de représenter son compagnon ou sa compagne. La représentation est assumée lorsque l'une des deux personnes n'est plus en mesure d'agir par elle-même ni d'évaluer les conséquences de ses actes. Contrairement aux concubins, les époux et partenaires enregistrés n'ont pas besoin de prendre de disposition particulière à cet égard.

Le pouvoir de représentation, certes étendu, connaît toutefois des limites. L'APEA doit intervenir lorsqu'une décision comporte un risque financier ou a d'autres conséquences essentielles pour la personne qui n'est plus capable de discernement. Elle vérifie alors si cette personne en tire aussi un bénéfice.

Mandat pour cause d'incapacité

L'établissement d'un mandat pour cause d'incapacité permet à une personne de prendre des dispositions pour le cas où elle perdrait sa capacité de discernement, c'est-à-dire sa capacité à comprendre la conséquence de ses actes. Ce mandat précise qui doit administrer les revenus et la fortune et qui doit s'occuper des affaires personnelles. Le pouvoir de représentation qui en découle n'a pas de limite. Le consentement de l'APEA n'est plus nécessaire et elle n'intervient plus que si une violation du devoir de diligence est dénoncée.

Le mandat peut être simplement écrit à la main ou alors rédigé par un ou une notaire. Il n'est valable qu'au moment où la personne n'est plus capable de décider elle-même ce qu'elle veut et ce qu'elle ne veut pas. Pour que la personne désignée puisse agir, elle doit être titulaire d'un acte remis par l'APEA.

Impressum

Edition:
Direction de l'intérieur et de la justice
du canton de Berne

Rédaction:
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
du canton de Berne

Graphisme et illustration:
Les graphistes, Berne

Impression:
Haller+Jenzer AG, Berthoud

Avril 2020, État Avril 2021

Contact

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
du canton de Berne
Secrétariat du directoire
Weltpoststrasse 5
3015 Berne

kesb@be.ch
www.be.ch/apea

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
du canton de Berne
Secrétariat du directoire
Weltpoststrasse 5
3015 Berne

kesb@be.ch
www.be.ch/apea

